



Ville de Draguignan

Arrêté temporaire n° A - 2024 - 634
Portant réglementation de la circulation

RUE DES JARDINS

Le maire de Draguignan, Président de DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération,
Conseiller Régional Région Sud PACA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 portant règlementation sur une partie du territoire de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2021-343 du 16 mars 2021 portant délégation de signature à M. CAMALEONTE

VU le règlement communal de voirie du 25 novembre 2019

VU l'arrêté municipal n° A-2015-113 du 27/01/2015 portant instauration d'un sens unique dans la rue des Jardins

VU la demande en date du 08/04/2024 émise par CENTRE CULTUREL PROVENÇAL demeurant 75, place Georges Brassens 83300 Draguignan représentée par Monsieur Michel ALBRAND aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ainsi que :

- Mme BOCQUET Marion demeurant 1154, route de St Lambert 83780 Flayosc
- Mme CIAMPI Brigitte demeurant avenue St Joseph 83460 Taradeau
- Mme DEOU Annette demeurant quartier St Joseph 83300 Draguignan
- Mme ELSEN Marie Thérèse demeurant rue Labat 83300 Draguignan
- M. PETIT Pierre demeurant Les Cyclades 83300 Draguignan
- Mme NUNEZ Anamaria demeurant 24 place Henri Senes, résidence Domytis 83300 Draguignan
- Mme PAWLOWSKY Marie José demeurant 345, chemin des Genêts 83460 Les Arcs
- Mme PIRLOT Marie demeurant 153, allée de la Sariette 83630 Moissac Bellevue
- Mme REYNAUD Claudie demeurant avenue des Micocouliers 83300 Draguignan
- Mme TERRASSON-BERNARD Martine demeurant lotissement Agnési 83460 Les Arcs
- M. et Mme ANDREU Michèle demeurant chemin de la Lisonne 16390 Paluaud
- M. et Mme BAUDUIN Dominique demeurant rue Louis Legrand 39140 Bletterans
- Mme BEAUCOUSIN Gisèle demeurant chemin de la Jaquette 13105 Mimet
- M. et Mme DENIS Geneviève demeurant avenue des Sources 83100 Toulon
- Mme GAUDEUL Véronique demeurant rue de Vincennes 71240 St Loup de Varennes
- Mme DEAS Odile demeurant avenue Pasteur 06190 Roquebrune
- Mme ROUGNY Sylvie demeurant Les Lunels 05000 Gap
- M. et Mme DURET Marie Christine demeurant route de St Jean 38220 St Jean de Vaulx
- M. PEY Frédéric SARL LOU CIGALOUN demeurant 1, lot Sainte Auxile 83510 Lorgues

CONSIDÉRANT que des déchargements de matériel rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/04/2024 RUE DES JARDINS

ARRÊTE

Article 1 - RUE DES JARDINS

Le 13/04/2024, Par dérogation à l'arrêté municipal susvisé, les véhicules des pétitionnaires sont autorisés à circuler dans la rue des Jardins dans le sens place Pasteur vers la rue Joseph Roumanille, sous réserve qu'au moins une personne équipée d'EPI de classe 2 minimum assure la gestion du trafic routier .

Article 2

L'exécutant chargé des travaux est et demeure entièrement responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier au moins 48h avant le début dudit chantier est à la charge du pétitionnaire.

Cet arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire du paiement des droits de stationnement s'il y a lieu.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CENTRE CULTUREL PROVENÇAL .

Article 4

M. Le Maire, Président de DPVa,

M. le Directeur général des services,

M. le Chef de la Police municipale,

M. le Commissaire de police

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Draguignan, le 11/04/24
Pour le Maire,
Le Directeur général des services techniques


Jérôme CAMALEONTE //

DIFFUSION:

CENTRE CULTUREL PROVENÇAL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.